

## Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

**ARRÊTÉ N° 2017-232****fixant la liste des membres du jury  
d'un concours externe d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2017-050 en date du 20 mars 2017 portant ouverture d'un concours externe d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2017-217 du 06 octobre 2017 établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

**ARRÊTE :****ARTICLE 1 :** La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- |                                    |  |
|------------------------------------|--|
| • Monsieur Christian ROUVIER       | Président du jury - Adjoint au Maire de Mouans-Sartoux - Délégué aux Ressources Humaines et aux Affaires Générales - Administrateur du CDG06 ; |
| • Madame Virginia CALIEZ-SZCZEBARA | Conseillère municipale à la mairie de Cagnes-sur-Mer - Déléguée à la Politique de la famille et au Soutien à la parentalité ;                  |
| • Madame Virginie BEL              | Auxiliaire de soins principal de 2ème classe - Représentante du personnel à la CAP de catégorie C au CCAS de Nice ;                            |
| • Monsieur Matthieu LABROSSE       | Responsable des services Soutien à domicile au CCAS de Nice - Attaché territorial ;  |
| • Madame Caroline CROATTO          | Assistant socio-éducatif principal au CCAS de Grasse ;   |
| • Monsieur Marc DARRIEUTORT        | Directeur territorial en retraite.   |

AR PREFECTURE

006-280600529-20171025-2017\_232-AR  
Reçu le 27/10/2017

Madame Virginia CALIEZ-SZCZEBARA, Conseillère municipale à la mairie de Cagnes-sur-Mer, assurera le remplacement du Président du Jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 25 octobre 2017



Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général

Christian ESTROSI  
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur  
Maire de Nice

  
**Bernard LESE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.